

## Tarifs des prestations – A compter du 22 Janvier 2024

Toutes les prestations sont indiquées « Toutes taxes comprises », au taux en vigueur de 20 %

### Les honoraires de transaction :

- **Vente d'immeubles : Propriétés / Villas / Appartements – Honoraires à la charge du vendeur**  
TVA Incluse au taux en vigueur de 20 %

Pour un prix vente compris entre 1 et 50 000 Euros	<b>8 % TTC du prix de vente [avec un minimum de 1 500 Euros TTC]</b>
De 50 001 à 150 000 Euros	<b>6,5 % TTC du prix de vente [avec un minimum de 4 000 Euros TTC]</b>
Au-delà de 150 000 Euros	<b>5,5 % TTC du prix de vente [avec un minimum de 9 750 Euros TTC]</b>

### Cession de Fonds de Commerce et de droit au bail ou droit d'entrée - Honoraires à la charge du vendeur

De 15 000 à 152 000 Euros	<b>7,5 % TTC du prix de vente</b>
Au-delà 152 001 Euros	<b>7 % TTC du prix de vente</b>

Tarif susceptible d'être modifié selon la teneur de l'affaire et le caractère du mandat confié.

### Les honoraires de gestion locative :

- **6,50 % TTC, de tous les encaissements (Hors frais de garantie : loyers impayés, dégradations, carences, etc**

Taux et prix moyens donnés à titre indicatif. Ces tarifs peuvent varier en plus ou en moins selon le nombre de biens confiés à notre agence, la complexité du dossier ou l'éloignement.

### Les honoraires de location :

1° Pour les baux d'habitation, soumis à la Loi du 6 Juillet 1989 – Les honoraires sont partagés à égalité entre locataire et propriétaire. A régler à la signature du bail – Exprimés en pourcentage du loyer mensuel, toutes taxes et charges comprises

Frais de visite, constitution du dossier locataire et rédaction du bail :	Frais d'état des lieux :
- A la charge du propriétaire : 60 % TTC	- A la charge du propriétaire : 15 % TTC
- A la charge du locataire : 60 % TTC	- A la charge du locataire : 15 % TTC

### La part des d'honoraires, à la charge du locataire est plafonnée selon les dispositions de la Loi ALUR :

Pour les prestations énumérées ci-après : Frais de visite, constitution du dossier du locataire et la rédaction du bail, les honoraires ne peuvent dépasser les plafonds fixés par la réglementation en vigueur.

## 2° Pour les contrats de location non soumis à la Loi du 6 Juillet 1989 :

- Pour les baux commerciaux et les baux professionnels : 12 % TTC du loyer annuel TTC, charges comprises, partagés par moitié entre locataire et propriétaire. Pour les garages, parkings, box et lot à usage de stationnements : 90 Euros TTC, à charge du locataire – Pas d'honoraire à la charge du propriétaire

## Honoraires de syndic de copropriété : Prestations particulières :

- Honoraires de mutation – Etat daté : **380 Euros TTC** par lot principal de copropriété
- Opposition sur mutation - Article 20 I de la loi du 10 juillet 1965 : **175,00 Euros TTC par lot principal de copropriété**
- Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception : **9,00 Euros TTC**
- Relance après mise en demeure : **15,00 Euros TTC**
- Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé, Frais de constitution d'hypothèque, Frais de mainlevée d'hypothèque, Dépôt d'une requête en injonction de payer, Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles), Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles) : **50,00 Euros TTC pour toutes les prestations énumérées**

*Tarif susceptible d'être modifié selon la teneur de la copropriété : Nombre et consistances des lots (Habitation, commerce, annexes, cave et ou garage, etc...), et selon les services associés au syndicat de copropriété : ascenseur, services collectifs, salariés, etc ....*

## Expertises, Estimations, Conseils :

- Mission d'estimation avec établissement d'un rapport : **150 Euros TTC** – Frais de déplacement inclus jusqu'à 50 Kms aller/retour
- **L'heure ouvrable, hors déplacement supérieur à 30 Kms : 120 Euros TTC / l'heure**